



AVENANTS



Confrérie des Mousquetaires du Noble jeu de cible

Saint-Maurice



Remarques :

- *Il va de soi que même si ces statuts emploient généralement la forme masculine, les dispositions s'appliquent aussi aux personnes de sexe féminin.*
- *Les termes : président (Capitaine), vice-président (Lieutenant), caissier (Trésorier) sont également utilisés.*

1. RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Article 1 Membres du NJC

Conformément à l'article N° 5 des statuts, le NJC se compose de membres actifs avec licence et sans licence (juniors, actifs avec ou sans licence), d'honneur et passifs.

Article 2a Membres « Actifs avec licence »

Un membre actif avec licence doit :

- Participer aux activités sportives (concours) de la société en fonction de ses affinités, en fonction du programme annuel qui est établi par le comité en mars de chaque année.
- Participer aux activités diverses organisées par le NJC, selon les besoins.
- Il est tenu de participer au moins à une activité de tir nécessitant la licence par année ainsi qu'aux corvées pour lesquelles il est convoqué.

Article 2b Membres « Actifs sans licence »

Un membre actif sans licence doit :

- Participer aux activités diverses organisées par le NJC, selon les besoins.
- Il est tenu de participer au moins à une activité de tir par année ainsi qu'aux corvées pour lesquelles il est convoqué.

Article 3 Membres « Passifs »

Un membre passif n'est pas appelé à participer aux activités de la société d'une façon régulière. Par contre sa participation aux différents tirs internes et au tir en campagne est souhaitée.

Article 4 Finance d'entrée

En cas d'admission d'un nouveau membre, une finance d'entrée de CHF 30.-- dès l'âge de 18 ans sera facturée sauf pour les jeunes tireurs qui suivent les cours, soit de JT, soit de l'école de tir. Si plusieurs tireurs d'une même famille s'inscrivent en même temps, il ne sera facturé qu'une fois la finance d'entrée pour la famille.

Article 5 Montants des cotisations

Les montants des cotisations sont actuellement de :

- CHF 100.-- pour les membres actifs avec licence dès l'âge de 21 ans (durant l'année civile)
- CHF 100.-- pour les membres actifs sans licence et d'honneur dès l'âge de 21 ans (durant l'année civile)
- CHF 60.-- pour les membres de l'école de tir et les jeunes tireurs jusqu'à l'âge de 20 ans (durant l'année civile)
- CHF 100.-- pour les membres passifs.

Article 5 Changement du statut de membre

Le comité peut retirer la licence à un tireur qui ne l'a pas utilisée l'année précédente. De même il peut faire passer un membre actif sans licence à passif si son activité au sein de la société n'a pas été effective l'année précédente (tir et corvées). Il procédera toutefois à une information du membre avant d'appliquer le changement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 24 mars 2018 à St-Maurice.

Le règlement du 29 mars 2014 est abrogé.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le président

Le secrétaire

N. Rochat

R. Germanier

2. REGLEMENT DES MODALITES EN MATIERE DE MARIAGE OU DE DECES

Article 1 But

Ce règlement permet au comité en fonction de l'état des finances du NJC de déterminer ses prestations en matière de mariage ou de décès.

Article 2 Responsable d'exécution

Le comité désignera un membre chargé de l'exécution de ces démarches au début de chaque période statutaire.

Article 3 Bénéficiaires en cas de mariage

Les bénéficiaires sont les membres actifs et d'honneur du NJC.

Le comité se réserve le droit de ne pas attribuer de cadeau à un membre qui ne se conforme pas à la bonne marche de la société.

Article 4 Prestations en cas de mariage

En cas d'invitation au mariage, le NJC offrira une channe de 5dl + 6 gobelets (étain fin 95 %) dotée d'une chaîne et gravée « Heureux mariage – Noble Jeu de Cible de St-Maurice ». Le cadeau ne peut être offert qu'une seule fois à un membre.

Le cadeau peut être remplacé par un autre d'une valeur équivalente si l'intéressé en fait la demande.

Article 5 Bénéficiaires en cas de décès

Les bénéficiaires sont tous les membres actifs, d'honneur et passifs du NJC et qui remplissent leurs obligations financières chaque année.

Article 6 Prestations en cas de décès

La société fournira les prestations suivantes :

- délégation d'honneur lors de l'ensevelissement
- visite mortuaire
- annonce mortuaire dans un journal (texte conventionnel sur une colonne)
- couronne
- ou selon la volonté de la famille

En cas de décès d'un parent ou d'un conjoint d'un membre du NJC, la société enverra une carte de deuil (carte pré-imprimée) signée par le président et le secrétaire.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 18 mars 2005 à St-Maurice.

Le règlement du 1^{er} juillet 1985 est abrogé.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le Président

La secrétaire

M. Mottiez

C. Barman

3. REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'ASSIETTES

Article 1 But

Ce règlement permet au comité en fonction de l'état des finances du NJC de déterminer l'attribution des assiettes.

Article 2 Conditions

Chaque membre du NJC reçoit une assiette lors de l'assemblée générale lorsque, durant la saison de tir, il a effectué :

- la mention au tir obligatoire (Vétérans mention non obligatoire)
- la mention au tir en campagne (Vétérans mention non obligatoire)
- l'achat de la passe de section au tir de clôture
- participation à l'A.G.O. ou une excuse écrite en cas d'absence pour celle-ci.

A noter que les tireurs qui auraient échoué dans leur distance peuvent se racheter en tirant la même passe dans une autre distance.

Le comité peut également attribuer une assiette à une personne qui a rendu d'éminents services au sein du NJC.

Article 3 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 18 mars 2005 à St-Maurice.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le Président

La secrétaire

M. Mottiez

C. Barman

4. RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS

Article 1 But

Ce règlement permet au comité en fonction de l'état des finances du NJC de déterminer les indemnités de déplacements et repas lors de participations à des tirs et pour certains membres du comité ou autres convoqués pour des assemblées ou réunions, allant dans l'intérêt de la société.

Article 2 Repas

Repas au prix coutant, maximum 20.--. Les indemnités de repas ne peuvent être perçues que si l'activité de tir ou de réunions dépasse une demi-journée.

Article 3 Déplacement

Forfait pour déplacement véhicule privé :

- Région de Sion = CHF 20. -
- Région de Viège = CHF 30. -
- Région de Bagnes = CHF 15. -
- Autres à définir par le comité.

Pour les tirs externes, les indemnités peuvent être perçues si un groupe ou une section a été inscrit. Un déplacement par tranche de 4 tireurs peut au maximum être indemnisé.

Article 4 Inscription de groupe et section

Les frais d'inscriptions de groupe et de section sont financés par le Noble Jeu de Cible. Le nom du groupe comprend la mention NJC St-Maurice. Les gains en espèce reviennent à la société. Les gains en nature sont consommés par les membres.

Article 3 Déroulement

Le responsable de distance établit le décompte avec les justificatifs et les transmet au caissier. Il s'occupe de la répartition des indemnités auprès des tireurs concernés.

Article 3 Comité

Le président, le caissier et le secrétaire reçoivent annuellement un forfait de CHF 500.-- chacun pour leur fonction et frais de représentations.

Article 4 Cibarre

Le cibarre reçoit annuellement un forfait de CHF 1800.-- pour l'ouverture du stand pour toutes les manifestations annoncées sur le programme 300m en mars.

Article 5 Cantinière

La cantinière reçoit annuellement un forfait de CHF 2000.- pour la tenue de la buvette à 300m lors de toutes les manifestations annoncées sur le programme 300m en mars. Les tarifs sont fixés par le NJC. Les pourboires sont pour la cantinière.

Article 6 Commissions

En cas de manifestations importantes de tir, les commissions peuvent percevoir une indemnité.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 29 mars 2014 à St-Maurice.

Le règlement du 18 mars 2005 est abrogé.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le président

La secrétaire

D. Kolloeffel

A.-F. Schmid

5. REGLEMENT DES MEDAILLES

Article 1 But

Ce règlement permet au comité en fonction de l'état des finances du NJC de perpétuer la tradition des médailles dans l'organisation de tirs. De continuer la série en place actuellement, soit celle des armoiries familiales des membres du NJC.

Article 2 Conditions

Chaque membre du NJC qui a, au minimum vingt ans de sociétariat et ce, sans interruption, et en fonction de l'ancienneté, aura si pour autant il accepte, le blason de sa famille uniquement, commandé pour la fabrication des médailles mises en concours pour les tirs internes du NJC. En cas de refus, le membre vient en suite sera proposé.

Article 3 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 18 mars 2005 à St-Maurice.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le Président

La secrétaire

M. Mottiez

C. Barman

6. RÈGLEMENT DE LOCATION DES CLEFS

Article 1 But

Ce règlement permet au comité de fixer un montant de location pour la mise à disposition de clef, pour faciliter la pratique du tir, pour certains membres de la société.

Article 2 Conditions

a) La caution est de CHF 100.00 par clef, elle est aussi obligatoire pour les fonctionnaires

b) La location annuelle des clefs est fixée comme suit:

- CHF 0.00 pour les fonctionnaires de la société
- CHF 15.00 pour les membres actifs
- CHF 50.00 pour les membres passifs

c) Le membre doit justifier d'une volonté continue pour la pratique du tir et respecter les conditions de sécurité et de respect des installations. Il ne tire qu'avec des armes autorisées.

d) Les signatures sur le formulaire de clef en prêt font foi comme justificatif de remise de clef et paiement de caution.

e) Le membre s'engage à respecter les conditions du formulaire de clef en prêt et restitue la clef dès lors que sa participation active au tir n'est plus effective.

f) Les clefs sont louées en priorité aux membres actifs et dans la limite des clefs disponibles. Les clefs ne sont remises qu'à des membres du NJC (exception faite pour les fonctionnaires et locataires des locaux).

Article 3 Entrée en vigueur

Ce présent avenant a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire générale du 29 mars 2014 à St-Maurice.

Le règlement du 18 mars 2005 est abrogé.

NOBLE JEU DE CIBLE DE ST-MAURICE

Le président

Le responsable des clefs

D. Kolloeffel

N. Rochat